

Décision

Générale

colonial

Décision n° 818 nommant les membres de la Commission de révision des livres scolaires

n° 818

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1940

Numéro JO
n° 526 du 30/09/1940

Date du numéro
30 septembre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme officiel du Ministre des colonies en date du 31 août 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste des livres dont l'usage est exclusivement autorisé dans les écoles primaires élémentaires sera révisée annuellement par une Commission composée comme suit : 1° Mgr Lecas, préfet apostolique, supérieur de la Mission catholique; 2° M. La Rivière, secrétaire général de la Chambre de commerce; 3° M. le capitaine Huz; 4° M. Bertrand, commerçant; 5° Le chef du Service de l'enseignement et les membres de l'enseignement.

Art. 2

— Le président et le secrétaire seront désignés par le chef de la colonie ainsi que la date de la réunion.

Art. 3

— Le chef du Service de l'enseignement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

NOUAILHETAS.